BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 005-2003/AN

PORTANT RETABLISSEMENT DES COMPETENCES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE, DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF ET DU TRIBUNAL DU TRAVAIL DE KOUDOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 23 janvier 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Les activités relevant de la compétence du Tribunal de grande instance, du Tribunal administratif et du Tribunal du travail de Koudougou sont reprises.

Article 2 : La compétence territoriale de ces juridictions est rétablie et couvre les provinces du Boulkiemdé, du Sanguié, du Passoré et le département de Fara (province des Balé).

Article 3 : La loi n° 022-2000/AN du 30 juin 2000, portant suspension et transfert des activités du Tribunal de grande instance, du Tribunal administratif et du Tribunal du travail de Koudougou est abrogée.

Article 4 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 23 janvier 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Dimfangodo Salifou SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Tenrebsom Boniface ZANGO